

Réf: AT/DO/SDTO/DRT/42/2021

Bouira, le : 31/03/2021.

A

**Monsieur le Gérant de l'entreprise
ETP FAR ABDELMALEK**

Objet : Première mise en demeure (Marche 1/2021_Lot N°1)

- Vu le Marché N°:01/2021, LOT N°01. DU 04/03/2021
- Vu le Bon de Commande des Travaux N°16/2021 du 21/03/2021,
- Vu l'Ordre de Service N°15/DO/2021 du 21/03/2021,
- En date du 30/03/2021, une commission technique nous a signalé que :
- Votre entreprise **ETP FAR ABDELMALEK** n'a pas sollicité l'administration afin d'emprunter l'autre coté de la chaussée CW 02 pour réaliser les travaux ,
 - Le non respect des normes techniques du CDC d'AT :
 - Manque de nettoyage de la tranchée,
 - Absence du lit de sable dans la tranchée ,
 - Mauvaise façon du pose des tubes en PEHD dans la tranchée,
 - Pose du grillage avertisseur directement sur les fourreaux en PEHD,
 - Absence de remblayage de la tranchée avec de la terre fine,

A cet effet, j'ai le regret de vous informer, que je vous mets en demeure afin de respecter les normes techniques du cahier des charges d'Algérie Télécom pour les travaux de réalisation d'infrastructures d'accueil, pose de Câble à Fibres Optiques : LAKHDARIA CW02-CW17- DRAMCHA.

Comme je vous demande, de procéder en urgence à remédier les anomalies constatées, et ce dans un délai n'excédant pas les vingt-quatre heures (24h).

Faute de quoi, il vous sera appliqué des réserves coercitives prévues par la réglementation en vigueur (la mise sur la liste noire).

Le Directeur Opérationnel:



Directeur Opérationnel de Bouira P/i

Signé : M. Toufik ZAHAR